



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 1<sup>er</sup> février 2023

### Délibération PNMM\_del\_bur\_2023\_03\_avis prélèvements cônes\_

#### Avis sur une demande d'autorisation de collecte de cônes (*Conus*) à visée scientifique

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Considérant l'intérêt du projet en termes de recherche scientifique,

Considérant la possibilité que ce projet permette un jour des retombées économiques favorables pour Mayotte,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

**Article 2 :**

Considérant la possibilité que ce projet permette un jour des retombées économiques favorables pour Mayotte, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet la prescription suivante :

- le pétitionnaire suivra la procédure prévue dans le cadre du régime général « accès et partage des avantages (APA) », conformément au protocole de Nagoya ratifié par la France, à savoir le remplissage et la signature du formulaire CERFA N°15786 auquel il est ici soumis.

**Article 3 :**

Considérant que le piétinement des herbiers et la fouille du sable et des sédiments sont interdits dans les zones de protection de biotope,

Considérant que la pêche à pied est une activité régulièrement pratiquée par de nombreuses personnes à Mayotte,

Considérant que certaines espèces de coquillages sont interdites à la pêche à Mayotte,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet la prescription suivante :

- les personnes en charge de la collecte scientifique des cônes devront être facilement identifiables par les pêcheurs à pied comme scientifiques disposant d'une autorisation scientifique spéciale (tee shirt d'identification, plaquette en shimaoré à distribuer, présentation à l'oral, etc ...).

**Article 4 :**

Le Bureau recommande que le CUFR ou d'autres chercheurs installés à Mayotte soient associés à cette opération et que les cônes soient si possible maintenus sur le territoire puis relâchés dans le milieu naturel.

**Article 5 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI





## COLLECTE DE CONES

Note technique pour avis du Bureau du Parc naturel marin

Pamandzi, le 19/01/2023

Réf. : 230119\_PNMM\_Prelevements\_Cones.docx

Dossier préparé par : Naomi SCHOLTEN, Cyrielle JAC, Guillaume AMIRAULT

<b>Objet</b>	Collecte de mollusques du genre <i>Conus</i>
<b>Commune</b>	/
<b>Pétionnaire</b>	M. Sébastien DUTERTRE (Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM), unité mixte de recherche du CNRS, Université de Montpellier et de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier)
<b>Service instructeur</b>	BAEM / Bureau de l'Action de l'Etat en mer
<b>Procédure</b>	Demande d'autorisation
<b>Date de la saisine</b>	12/01/2023
<b>Date de réponse</b>	-
<b>Comission</b>	Bureau
<b>Type d'avis</b>	Simple

### 1. Caractéristiques du projet

Financé par le conseil départemental de Mayotte et l'Université de Perpignan, le projet VENCOMÉ s'inscrit dans la continuité d'un projet initié en 2017 financé par le CNRS.

Il s'agit, dans le cadre d'une thèse sur l'étude de la diversité chimique des venins de cônes, d'étudier spécifiquement les venins d'une vingtaine d'espèces du genre *Conus* à Mayotte. Ceci en vue d'une sélection de certains peptides pouvant trouver des applications thérapeutiques pour leur potentielle valorisation ultérieure.

### 2. Spécificités de la mission

Il s'agira donc de prélever lors de missions de pêche à pied (prévues à partir du 18 février pour 12 jours) des spécimens adultes de mollusques du genre *Conus* uniquement, dans la limite de 20 spécimen maximum par espèce (liste annexée).

Il est prévu de réaliser ces prélèvements sur l'ensemble de Petite Terre (toutes les plages accessibles) et îlots du lagon (déplacements à pied à marée basse et collecte à vue). Trois personnes sont identifiées pour mener à bien ces prélèvements

- DUTERTRE, Sébastien, (27/05/1976, Montbard, France), chef d'expédition ;
- INGUIMBERT, Nicolas (09/07/1968, Montpellier, France), membre d'expédition ;
- RATIBOU, Zahrmina (29/12/1997, Salon-de-Provence, France), membre d'expédition.

La demande d'autorisation n'identifie pas d'enjeu particulier.

La demande d'autorisation n'identifie pas d'impact et ne présente pas de mesure d'évitement, réduction ou compensation.

### **3. Analyse de la demande d'autorisation de prélèvement**

---

L'organisation de la mission telle qu'elle est présentée soulève plusieurs points :

1. La plupart des plages de la côte est de Petite Terre sont classées en Arrêté de Protection de Biotope en date du 9 février 2022 (Arrêté N°2022/DEAL/SEPR/092 du 09/02/2022). A ce titre il est interdit de piétiner les herbiers et de fouiller le sable et les sédiments. Il est donc indispensable que le pétitionnaire sollicite les services de la DEAL et obtienne une dérogation adéquate s'il souhaite mener ces actions de prélèvement sur ces plages.
2. La pêche à pied est une activité régulièrement pratiquée par de nombreuses personnes sur les platiers de Petite-terre. Certaines espèces de coquillages protégées à Mayotte et présentes sur le platier faisant l'objet de braconnage, il est important que les personnes en charge de la collecte des individus de cônes soient identifiées par les pêcheurs à pied comme scientifique avec une autorisation associée (plaquette en shimaoré à distribuer, présentation à l'oral, etc ...).
3. Enfin, la France a ratifié le protocole de Nagoya au travers de la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 afin de favoriser l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. A ce titre et au regard des objectifs visés par le projet VENCOME il est demandé au pétitionnaire d'engager les démarches à suivre dans le cadre du régime général « accès et partage des avantages (APA) », à savoir le remplissage et la signature du formulaire CERFA N°15786 auquel il est ici soumis (toutes les informations sont disponibles ici : [https://www.ecologie.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances#scroll-nav\\_\\_8](https://www.ecologie.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances#scroll-nav__8))

### **4. Conclusion**

---

Au regard des éléments fournis dans le dossier accompagnant la demande d'autorisation de prélèvements, les équipes du Parc naturel marin demandent au pétitionnaire d'apporter des compléments à propos des éléments suivant :

- Prise en compte du classement en arrêté de Protection de Biotope de la plupart des plages de la côte est de Petite-Terre ;
- Informer les pêcheurs et pêcheuses à pied sur les platiers lors des actions de prélèvements
- S'engager, conformément au protocole de Nagoya, à faciliter l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à l'acquisition des spécimens de cônes prélevés dans le cadre de la présente demande.

L'équipe technique du Parc apprécierait de disposer des résultats des études et de la thèse associées au projet VENCOME.

## 5. Annexe : liste des espèces du genre *Conus* visées par le projet

---

<b>Conus</b>	<b>Nombre maximum d'individus prélevés</b>
<i>arenatus</i>	10
<i>augur</i>	5
<i>bandanus</i>	5
<i>catus</i>	10
<i>canonicus</i>	20
<i>capitaneus</i>	5
<i>convolutus</i>	5
<i>fuscatus</i>	10
<i>litoglyphus</i>	5
<i>leopardus</i>	5
<i>maldivus</i>	5
<i>miles</i>	5
<i>namocanus</i>	5
<i>striatus</i>	20
<i>tessulatus</i>	5
<i>varius</i>	5
<i>virgo</i>	5
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>